



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

CAHIER DES CHARGES FOURNISSEURS & CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Puget Production Mécanique




Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

▪ GENERALITES

Ce présent cahier des charges définit les prescriptions générales pour la fourniture de produits (sidérurgiques et autres) destinés à la société PUGET PRODUCTION MECANIQUE.

Note 1 : Le terme « PPM » utilisé dans ce document correspond aux initiales de « Puget Production Mécanique », l'Organisme Acheteur.

Note 2 : Les phrases précédées du pictogramme  sont applicables seulement pour les commandes des secteurs aérospatial, aéronautique et défense (selon la commande). Les autres indications s'appliquent à tous les produits / services commandés.

▪ COMMANDE

Toute commande sera considérée comme acceptée à réception d'un accusé de réception ou après 48h sans avoir eu de retour.

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la commande (documents au bon indice, moyens techniques et matériels, etc...). La bonne fourniture de ces éléments reste à sa charge également pour les évolutions transmises par PPM.

▪ LIVRAISON

1) Pour les Fournisseurs de produits sidérurgiques uniquement :

- Livrer les tubes, barres, profilés dans des **longueurs ≤ 7 mètres** et dans des **bottes < 1,5 tonne**.
- Séparer les différentes nuances de matière dans une même livraison.

2) Pour tous les Fournisseurs

Les livraisons doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture de Puget Production Mécanique (PPM), soit :

De 7h à 17h du lundi au jeudi, de 7h à 16h le vendredi (en dehors de ces horaires, nous prévenir).

A l'adresse suivante : Puget Production Mécanique
1313 route de Petit Condal
71480 CONDAL – France

▪ CONDITIONNEMENT

Le conditionnement des produits doit permettre leur transport, leur manutention et leur stockage sans être détériorés (aucune incidence dimensionnelle, cosmétique, mécanique...). Chaque référence commandée devra être séparée des autres. Dans le cas de produits remis par PPM, sauf indications particulières indiquées sur la commande, **le conditionnement doit être identique à celui constaté à réception, avec l'utilisation de l'emballage fourni, le cas échéant**. Pour tout conditionnement incompatible avec les produits, prévenir PPM avant expédition.

PPM ne pourra être tenu pour responsable de tout retard de paiement entraîné par un bordereau de livraison non remis, insuffisamment précis, détaillé, ou illisible, ou par l'absence des documents contractuels prévus à la commande.

▪ PÉREMPTION

Pour les produits avec date de péremption, la durée résiduelle de validité doit être supérieure ou égale à 75% de la validité totale le jour de sa livraison, et au minimum de 2 mois, sauf si indication contraire indiquée sur la commande de PPM.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

▪ **DOCUMENTS A FOURNIR (en français ou à défaut en anglais)**

Systematiquement :

- Un bon de livraison certifié conforme à la commande avec au minimum la désignation, la référence et l'indice du produit commandé, la quantité livrée et le N° de commande de PPM.

Pour toutes demandes stipulées sur la commande :

- Un relevé de contrôle comprenant au minimum les résultats d'analyse chimique, les caractéristiques mécaniques. Le numéro de coulée sera joint à la livraison.
- Un certificat selon EN 10204.
- Une déclaration de conformité selon NF L00-015C ou équivalent.
- Tout autre document spécifié à la commande.

PPM se réserve le droit de refuser toute livraison qui ne serait pas accompagnée d'un BL ou de l'un des documents stipulés à la commande.

▪ **DOCUMENTATION FOURNIE PAR PPM**

Les documents applicables éventuels (instructions / spécifications / plans / etc....) nécessaires à la réalisation d'une activité sont systématiquement mentionnés sur la commande avec les indices de révision applicables.

Lorsque le Fournisseur fait appel à de la sous-traitance, les exigences relatives aux activités qui s'y réfèrent doivent être répercutées en cascade.

▪ **IDENTIFICATION**

Un marquage de la nuance matière sera réalisé sur chaque produit ou lot, à la **peinture**, par **étiquette** ou **par gravage** (ainsi que le N° de coulée si certificat EN 10204 3.1 demandé à la commande).

▪ **CONTRÔLE**

Le contrôle des caractéristiques devra se faire selon les exigences demandées à la commande le cas échéant. Il devra être défini à chaque opération jugé nécessaire afin d'assurer la conformité de chaque lot.

Il incombe au Fournisseur de s'assurer de posséder tous les moyens de contrôle nécessaires à la bonne réalisation et à la vérification de la commande. Ces appareils devront être étalonnés ou vérifiés à intervalles réguliers selon des étalons de précision rattachés à un organisme agréé ou reconnu par PPM.


Le Fournisseur doit maîtriser l'identification, les enregistrements et la traçabilité de tous ses instruments de mesure.

▪ **DELAIS**


Lorsqu'une anomalie qui impacterait le respect des délais de la commande est détectée, le Fournisseur devra en informer PPM dans les plus brefs délais. Les nouveaux délais devront alors être communiqués.

▪ **SOUS-TRAITANCE D'ACTIVITES AERONAUTIQUE, AEROSPATIAL ET DEFENSE**

Systeme Qualité


-  Le Fournisseur doit être certifié EN 9100 pour les fabricants ou EN 9120 pour les distributeurs, en couvrant les domaines concernés par les activités demandées par les commandes PPM. A défaut, Il doit avoir mis en œuvre un Système Qualité qui y répond totalement ou partiellement selon les activités après analyse et accord de PPM. Tout changement du système qualité du Fournisseur susceptible d'impacter les activités liées avec PPM devra faire l'objet d'une communication. Un représentant qualité devra être nommé par le Fournisseur.


Qualifications

-  Le Fournisseur doit s'assurer des compétences et des qualifications requises des personnes qui sont affectées aux activités demandées par les commandes PPM.




Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat


 Dans le cas des procédés spéciaux, ceux-ci doivent être qualifiés sous la supervision de PPM et/ou NADCAP selon les exigences de nos Clients.

 Le fournisseur doit s'assurer que toutes personnes effectuant un travail sous son contrôle (y compris les sous-traitants) sont sensibilisées à :


- leur contribution à la conformité du produit ou service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

Revue de Premier Article (FAI)


 Lors de la fabrication d'une nouvelle référence, le Fournisseur doit réaliser une inspection de premier article complète selon la norme EN 9102 sur au moins la première pièce de la première production (selon les exigences). Elle a pour but de vérifier que 100% des caractéristiques et des paramètres exigés sur les plans et/ou les spécifications sont respectés.


 La ou les pièces FAI devront être identifiées, accompagnées d'un formulaire FAI complété selon la norme EN 9102 et de tout autre document annexe nécessaire au rapport de la revue de premier article.

Sous-traitance


 En cas de soumission de notre part d'une activité de sous-traitance à un Fournisseur, **ce dernier s'engage à :**

- ne pas déléguer cette activité à l'un de ses Sous-traitants sans notre accord préalable écrit,
- ne pas délocaliser le site de fabrication sans notre accord préalable écrit,
- informer PPM de tout changement affectant le produit / procédé sous-traité.

 En cas de soumission de notre part d'une activité de sous-traitance à un Fournisseur comprenant des activités réalisées par le sous-traitant du Fournisseur, **il n'est en aucun cas possible que le Fournisseur change de sous-traitant sans notre accord préalable écrit.**


 Toutes les exigences applicables doivent être répercutées en cascade au Fournisseur et à ses sous-traitants, y compris celles du Client et celles comprises dans ce document.

Sécurité du produit

 La sécurité du produit est « l'état dans lequel un produit est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou à l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens » (EN 9100).


PPM informera ses fournisseurs sur le niveau de sécurité du produit via la commande par l'indication « Activité : AÉRONAUTIQUE », « Activité : AÉROSPATIALE » ou « Activité : DÉFENSE ». Le fournisseur s'engage à assurer le niveau de sécurité du produit.

Contrefaçon

 Le Fournisseur doit s'assurer que les produits et/ou matières utilisés ne doivent pas être suspects ou issus de la contrefaçon. PPM se réserve en outre le droit de demander des certificats d'origine aux fournisseurs avec analyse chimique ou de faire des contre-expertises.

▪ EVOLUTION DES ACTIVITES

Le Fournisseur doit signaler à PPM tout changement majeur affectant les activités qui lui sont liées.

 Le Fournisseur s'interdit de modifier toute opération liée à des activités aéronautiques sans l'accord préalable de PPM. En outre, ces évolutions devront faire l'objet d'une nouvelle FAI sauf si PPM confirme son absence sous forme écrite.

▪ APPROVISIONNEMENT

Le Fournisseur est responsable de sa sous-traitance. Il doit s'assurer du respect des délais et de la conformité des produits et services fournis.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

▪ CORPS ETRANGER

Le Fournisseur doit utiliser des locaux et des équipements en corrélation avec les commandes. En outre, toutes les dispositions pour prévenir, détecter et éliminer la présence de corps étrangers doivent être prises à toutes les étapes liées aux activités.

▪ PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le Fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, tout dossier, document ou outillage de fabrication/contrôle que nous lui aurions remis.

Le Fournisseur s'engage à restituer, dans le délai requis, notamment en fin de contrat, tout dossier, document, outillage ou équipement qui est notre propriété.

Le Fournisseur nous garantit et prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires, risques et frais d'une action judiciaire intentée par un tiers contre nous en raison d'une violation par les marchandises fournies d'un droit quelconque, notamment de propriété industrielle.

▪ INFORMATIONS DOCUMENTEES A CONSERVER

Les informations documentées sont des données, des documents ou des échantillons (supports d'informations et informations qu'ils contiennent) faisant état de résultats obtenus ou apportant la preuve de la réalisation d'une activité.

Les éléments à conserver sont d'une part les éléments directement relatifs aux produits objets des contrats d'achat PPM et d'autre part les éléments du système qualité impliqués dans la réalisation de ces produits. Ces informations documentées doivent également permettre de garantir la traçabilité depuis la commande jusqu'à la livraison.

Pour les données évoluant dans le temps (par exemple gammes de fabrication et de contrôle) le Fournisseur doit pouvoir reconstituer l'état des données utilisées pour la réalisation des produits objets des contrats.

▪ DUREE DE CONSERVATION DES INFORMATIONS DOCUMENTEES

Nous demandons à nos fournisseurs de conserver les informations documentées concernées par le paragraphe précédent pendant **une durée de dix (10) ans**.

▪ PRESERVATION DES INFORMATIONS DOCUMENTEES

Le Fournisseur est responsable de la conservation et de l'intégrité de ses informations documentées relatives à la Qualité et de ceux de ses sous-traitants. Il doit être capable de les fournir à tout moment sur demande de PPM.

Le Fournisseur doit prévenir PPM en temps utile en cas de cessation d'activité de telle sorte que PPM puisse récupérer toutes les informations relatives à ses activités sous-traitées.

▪ NON-CONFORMITES

Déecté par le Fournisseur

En cas de détection d'une non-conformité pour un produit non livré, le Fournisseur doit nous avertir sans délai et attendre les instructions pour poursuivre les activités.

Dans le cas d'une non-conformité pour un produit déjà livré, le fournisseur doit nous avertir sans délai et attendre les instructions concernant la réparation de la NC.

Déecté par PPM

En cas de détection d'une non-conformité par PPM, une fiche de non-conformité sera adressée au Fournisseur. Ce dernier devra lui faire un retour dans les 72h.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

Les produits écartés pourront être retournés au Fournisseur ou rebutés, et les frais engendrés lui seront susceptibles d'être imputés.

▪ EVALUATION

PPM évalue ses Fournisseurs selon 3 critères principaux : le respect des délais, la conformité des produits et l'échange relationnel.

En fonction des performances, le Fournisseur pourra faire l'objet d'un suivi plus poussé (ex : audit) afin d'identifier des pistes d'amélioration et de les mettre en place.

▪ DROIT D'ACCES

PPM se réserve le droit d'effectuer des visites dans les ateliers du Fournisseur et de ses Sous-traitants afin de suivre l'exécution d'une commande pour s'assurer du respect des exigences définies dans ce document, de vérifier les conditions d'exécution de la commande et de la conformité des produits et processus liés, puis de valider les actions mises en place suite aux demandes le cas échéant. Cette surveillance laisse l'entière responsabilité au Fournisseur et ne limite en aucune façon le droit de PPM de refuser ou de rebuter des articles après livraison ou de se prévaloir des clauses de garantie.

A cette fin, le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent assurer aux représentants de PPM le libre accès dans les locaux où est effectué le travail ainsi que la libre consultation des enregistrements relatifs aux activités sous-traitées, et leur donner toute facilité pour leur permettre de remplir leur mission.

Le Fournisseur reconnaît les mêmes droits et assure les mêmes facilités aux Clients ainsi qu'aux représentants des Autorités auxquelles PPM se verrait dans l'obligation de donner accès.

▪ RESPONSABILITE SOCIETALE

PPM s'engage par sa charte RSE dans une démarche d'amélioration qui a pour but de réduire son impact social, sociétal et environnemental. C'est pourquoi il est demandé au Fournisseur d'adopter certaines pratiques pour s'améliorer dans ces valeurs.

Le Fournisseur s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires en vigueur qui lui et leur sont imposées. De manière non exhaustive, cela peut comprendre les règlements REACH, RoHS, DEEE/WEEE, les minerais de conflits, RGPD...

Le Fournisseur prend les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité des personnes exerçant une activité sous sa demande tout en leur fournissant des conditions de travail décentes et un développement continu en compétences. La diversité et l'équité doit être maintenue par le Fournisseur, tout en bannissant les discriminations et les violences.

Le travail forcé et le recours à de la main d'œuvre infantile (moins de 15 ans ou selon l'âge défini par la réglementation locale en vigueur) sont inacceptables pour PPM et doivent être prohibés par le Fournisseur.

PPM rejette toute forme de corruption, d'extorsion, de fraude et de blanchiment d'argent. De telles manœuvres peuvent être sanctionnées selon l'autorité compétente et doivent être bannies par le Fournisseur. Il veille à enrayer toute pratique anticoncurrentielle et tout conflit d'intérêt susceptible d'être rencontré.

Le Fournisseur assure la protection physique et numérique des données collectées concernées par les activités liées avec PPM.

Les dépenses énergétiques et en ressources (eau, matières premières...) doivent être optimisées par le Fournisseur dans la limite de ses possibilités afin de les préserver. Par ailleurs, Il s'engage à mettre en œuvre des solutions afin de limiter la pollution générée par ses activités et à améliorer la gestion de ses déchets.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

▪ GARANTIE

Le Fournisseur devra remédier en toute diligence et en totalité à ses frais à tout défaut des fournitures et devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos Clients et nous-mêmes.

▪ FACTURE

Les factures doivent nous parvenir en deux exemplaires à la même adresse que la livraison, en indiquant obligatoirement :

- le numéro de commande,
- le code fournisseur et la désignation,
- la référence et la quantité d'articles,
- les dates et la référence du bordereau de livraison,
- le prix détaillé,
- les autres mentions obligatoires décrites dans la réglementation française en vigueur.

Nous nous réservons le droit de refuser la livraison et la facturation d'une marchandise qui n'a pas fait l'objet d'une commande de notre part en bonne et due forme.

▪ RESILIATION

Lorsque le respect des délais, la conformité des produits et/ou l'échange relationnel atteignent des proportions négatives trop importantes, PPM se réserve le droit de résilier une ou plusieurs commandes. Le Fournisseur en sera informé.

▪ SOUS-TRAITANCE DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur veille à faire respecter chaque point mentionné dans ce document à ses sous-traitants qui devront faire de même en cascade lorsqu'ils sont employés pour la réalisation d'une commande PPM.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

▪ **RESERVES OU REFUS DU CAHIER DES CHARGES / CONDITIONS GENERALES D'ACHAT**

Si le document est refusé ou pour émettre des réserves, merci de compléter cette page et de la retourner à PPM. Si aucun retour n'est fait avant l'acceptation de la première commande passée avec PPM (accusé réception de commande ou 48h sans retour après réception de commande), les présentes conditions seront considérées comme acceptées dans leur intégralité par votre organisme.

Le représentant autorisé du Fournisseur

- émet des réserves sur ce présent Cahier des Charges / CGA (*chaque point du document non mentionné dans les réserves sera considéré comme accepté*)
- refuse le présent Cahier des Charges / CGA

par apposition des éléments requis dans l'encadré ci-dessous.

Nom Prénom :

Cachet de l'établissement :

Fonction :

Date :

Visa

Réserves émises ou raisons du refus :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....